AR-Préfecture de Basse-Terre | Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-1-DE | Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-112
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ASA CARAIB » POUR L'ORGANISATION DU RALLYE DE LA MONTAGNE 2026

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal et à l'octroi de subventions par les collectivités territoriales ;

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des organismes bénéficiant de subventions publiques ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier présentée par l'association **ASA CARAIB** dans le cadre de l'organisation du **Rallye de la Montagne 2026** ;

CONSIDÉRANT que l'association **ASA CARAIB** organise une nouvelle édition du Rallye de la Montagne, manifestation sportive qui se déroulera du **20 au 22 novembre 2026** ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle formule vise notamment à valoriser les villes étapes ainsi que leurs richesses culturelles, patrimoniales et environnementales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de **Trois-Rivières** accueillera, en qualité de ville étape, **trois épreuves spéciales**, dont **une épreuve organisée en nocturne** ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de cette manifestation est susceptible de contribuer à la promotion et à l'attractivité du territoire communal, à sa fréquentation ainsi qu'à la valorisation de ses atouts naturels, culturels et touristiques ;

CONSIDÉRANT que la manifestation est également susceptible de générer des retombées pour les acteurs économiques locaux en raison de la présence des participants, accompagnateurs, organisateurs et spectateurs ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt local que présente cette manifestation sportive pour le territoire de Trois-Rivières, la Commune souhaite apporter son soutien à son organisation ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, à ce titre, d'attribuer à l'association **ASA CARAIB** une subvention d'un montant de **10 000 €**, spécifiquement destinée à contribuer à l'organisation du **Rallye de la Montagne 2026** et à sa réalisation sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: D'ATTRIBUER** à l'association « **ASA CARAIB** » une subvention d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** au titre de l'exercice 2026, destinée à contribuer à l'organisation du **Rallye de la Montagne 2026**, qui se déroulera du **20 au 22 novembre 2026**, et notamment à la réalisation des épreuves prévues sur le territoire de la Commune de Trois-Rivières.

Article 2 **: DE PRÉCISER** que cette subvention est **affectée à la réalisation de cette manifestation** et devra être utilisée conformément à son objet.

Article 3 **: DE PRÉCISER** que l'association **ASA CARAIB** devra produire, conformément à la réglementation en vigueur, un **compte rendu financier** attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que tout document permettant à la Commune de contrôler l'utilisation des fonds attribués.

Article 4 **: DE PRÉCISER** que l'association bénéficiaire est tenue au respect des engagements résultant du **contrat d'engagement républicain**, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 **: DE PRÉCISER** que la dépense correspondante, d'un montant de **10 000 €**, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la Commune pour l'exercice 2026.

Article 6 **: D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant**, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- ***recours administratif gracieux auprès de mes services,***
- ***recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIÈRES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-1-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026